Arrêté municipal

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
A l'occasion d'un déménagement au 20 rue de Cézembre

N°2026-424

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 ;

Vu la demande d'arrêté municipal du 21 octobre 2026 de l'entreprise Ets PERROIS Père et fils, société sise au 40 rue Ange Blaise, 35000 RENNES, numéro de siret 35173072600012, reçue en mairie le 21 octobre 2026 concernant un déménagement qui aura lieu le vendredi 11 décembre 2026 au 20 rue de Cézembre à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner devant le 20 rue de Cézembre et de manœuvrer sur les 4 places de parking situé à côté du 24 rue de Cézembre ;

Considérant que le bon déroulement du déménagement le vendredi 11 décembre 2026 à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00 au 20 rue de Cézembre à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le vendredi 11 décembre 2026 à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00, l'entreprise Ets PERROIS sera autorisée à faire stationner un camion sur le domaine public communal, devant le 20 rue de Cézembre et de manœuvrer sur les 4 places de parking situé à côté du 24 rue de Cézembre.





ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de **39.05 € (27.5 m² x 2 x 0,71€ du mètre carré x 1 jour)**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par l'entreprise Ets PERROIS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise Ets PERROIS seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Ets PERROIS Père et fils

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 30 octobre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine 35520

Affiché le 02/11/2026
Le Maire,
Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine 35520